

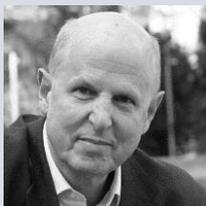


LIBERTÉ

Prisonniers de « la Liberté » !

par

James Simpson



James Simpson est Donald P. et Katherine B. Loker Professeur d'anglais à l'Université de Harvard (2004-). Ses livres les plus récents sont *Burning to Read: English Fundamentalism and its Reformation Opponents* (Harvard U.P., 2007); *Under the Hammer: Iconoclasm in the Anglo-American Tradition* (Oxford U.P., 2010); et *Permanent Revolution: The Reformation and the Illiberal Roots of Liberalism* (Belknap Press (Harvard U. P.), 2019).



« Ectoplasme ! » : la mémorable insulte du Capitaine Haddock vient à l'esprit en ces temps sombres. Je me le dis silencieusement lorsque je passe devant le panneau indiquant le nom du village du midi de la France dans lequel je vis actuellement, un panneau défiguré par un énorme graffiti qui couvre le nom du village : « LIBERTÉ ». Vraisemblablement l'œuvre d'un anti-vax.

Cette exigence-clé de « Liberté ! » – en effet, entendue sur toutes les plateformes, taguée sur tous les murs – est la source de formes sociales et politiques ectoplasmiques insoupçonnées. C'est le cas à travers tout l'Occident, où la « Liberté ! » est revendiquée, notamment par la droite libertarienne et l'éco-gauche, mais est ancrée, aussi, dans les revendications de ce qu'on appelle aux États-Unis la gauche « progressiste ». Pour ce qui est de la droite libertarienne il suffit de se référer à l'invasion du Capitole américain le 6 janvier 2021 par des « patriotes » autoproclamés « *liberty-lovers* ». La liberté, en effet, est devenue une revendication si puissante et incontestable pour la droite, qu'elle a engendré l'antinomisme (la persuasion de pouvoir vivre au-dessus de la loi). Pour la gauche progressiste, il suffit de rappeler que, selon elle, les actes d'« identification » personnelle (expressions de la liberté individuelle), de par leur nature même, nécessitent immédiatement des protections juridiques et ne tolèrent aucune résistance. Que « Liberté ! » soit devenu le cri universel des composantes les plus extrêmes de la droite et de la gauche est mis en évidence par l'alliance qui se forme aujourd'hui entre l'éco-gauche et la droite ethnonationaliste, pour s'opposer à la vaccination obligatoire.

Une fois la revendication de Liberté avancée, la dispute – pour les uns comme pour les autres – est censée prendre fin. Toute résistance à la revendication de Liberté est un appel aux armes : « *Live Free or Die* », comme l'exige la plaque d'immatriculation du New Hampshire des citoyens de ce bel État américain.

L'appel à la Liberté n'est pas seulement omniprésent et ne produit pas seulement de nouvelles formes politiques et sociales. C'est aussi, paradoxalement, un emprisonnement. Pour les partisans de la Liberté, tant que s'exerce une action individuelle totalement libre, tout va bien.



Mais parce que l'action individuelle totalement libre rencontre toujours une résistance, les choses ne vont pas du tout bien. Elles ne vont tellement pas bien, en fait, que les tenants de la Liberté ! (avec son point d'exclamation obligatoire) promettent de nouvelles formes de vie, sociales et politiques, anti-démocratiques et imprévisibles, dans le but de garantir la « Liberté ». Dans ce meilleur des mondes, les promoteurs zélés de la Liberté !, de la droite libertarienne comme de la gauche progressiste, se sentent obligés d'infliger leurs versions ectoplasmiques de la Liberté (laissons tomber le point d'exclamation ennuyeux) au reste d'entre nous. La Liberté travaille, paradoxalement, à nous emprisonner.

Le mot-clé de la tradition libérale est utilisé pour promouvoir une sorte d'emprisonnement. Les libéraux du *centre*, droite ou gauche, qui sont soucieux de défendre la grande tradition des libertés plurielles, doivent de toute urgence se mettre à réfléchir à la manière dont la Liberté singulière, aux confins de plus en plus impérieux de la droite et de la gauche, nous prive impitoyablement de nos libertés. Le socle central sur lequel se tiennent les libéraux ressemble à ces banquises arctiques sur lesquelles des ours polaires menacés se tiennent tristement, regardant le sol sous leurs pattes fondre et se rétrécir. Le changement du climat politique fera lui aussi ses victimes : les libéraux centristes sont l'espèce la plus nombreuse à être menacée d'extinction.

Comment en sommes-nous arrivés à cette situation difficile, où l'un des idéaux sacrés de la Déclaration d'indépendance est devenu un outil pour infliger un *renversement* de liberté à de larges majorités réduites au silence ? Comment en sommes-nous arrivés à une situation dans laquelle à la fois la gauche et la droite revendiquent la Liberté, et dans laquelle cette revendication, une fois proclamée, prétend faire taire toute dissidence d'un seul coup ? Comment nous sommes-nous retrouvés dans cet état d'urgence permanent, où chaque problème devient une lutte spirituelle à mener jusqu'à la mort si nécessaire, pour défendre la Liberté, justifiant les recours aux pouvoirs d'urgence ? Comment préserver l'idéal de liberté sans finir emprisonné par cette même liberté ?



L'histoire offre une réponse. Nous sommes les enfants de la première modernité européenne, prisonniers d'un mauvais tournant pris aux XVI^e et XVII^e siècles sur la route de la Liberté au singulier. Dans la tradition européenne plus large, la liberté assume, cependant, depuis la fin de la période médiévale en tout cas, deux formes : la liberté au singulier et les libertés au pluriel. La première modernité européenne nous a emmenés sur la voie de la liberté singulière, qui nous a conduits là où nous nous trouvons actuellement. Ce faisant, elle a largement abandonné une voie plus ancienne, celle des libertés plurielles. C'est la voie alternative vers ces dernières que les libéraux centristes peuvent encore retrouver s'ils ne tardent pas.

Comment avons-nous atterri sur cette route de la Liberté au singulier et avec une majuscule ¹ ? Les historiens libéraux anglo-américains de ce qu'on a appelé « l'ère Whig de l'histoire anglaise » (1688-1914) ont proclamé la Liberté singulière comme le grand thème de la Réforme anglaise du XVI^e siècle et de la Révolution anglaise du XVII^e siècle : « le récit principal de la Révolution anglaise réside dans son avancement de la liberté politique et civile ² ». Notez que le mot « liberté » est ici au singulier. A l'aube de l'Europe moderne, cet usage singulier est venu remplacer une tradition plus ancienne de libertés plurielles.

En Grande-Bretagne, les articulations-clés de cette évolution plus longue des libertés plurielles à la liberté singulière ont surgi avec la Réforme et la Révolution des XVI^e et XVII^e siècles. Le moteur de ce changement au début de la modernité fut le suivant : à mesure que le pouvoir se centralisait et se singularisait, la résistance au pouvoir se centralisait et se singularisait également. Comme le pouvoir

¹ Le reste de ce court essai est une abréviation et une réécriture de James Simpson, *Permanent Revolution: The Reformation and the Illiberal Roots of Liberalism* (Belknap Press et *imprint* de Harvard University Press, 2019), chapitre 18.

² Glenn Burgess, "Introduction: Religion and the Historiography of the English Civil War," in *England's Wars of Religion, Revisited*, ed. Charles W. A. Prior and Glenn Burgess (Farnham, Surrey: Ashgate, 2011), pp. 2-25 (at p. 8).



revendiquait la prérogative absolutiste, la résistance au pouvoir en faisait de même. Les sujets du pouvoir absolu ont qualifié leur condition d'esclavage. La liberté singulière, révolutionnaire et absolutiste (à la fois religieuse et politique), est née en réponse à ces asservissements perçus, imposant un engagement passionné.

Cette longue histoire du concept anglo-américain de liberté, sous ses formes à la fois singulière et plurielle, est visible d'un coup d'œil à travers le prisme de la lexicographie. Voici une version antérieure, au pluriel, dans la Magna Carta de 1215. Bien que traduit en anglais en 1534 on peut y lire :

« Nous avons aussi accordé et donné à tous les hommes libres de notre royaume pour nous et nos héritiers, pour toujours, ces libertés (*libertates* en latin) souscrites.³ »

Et voici un exemple de l'utilisation au singulier, plus tardive, que l'on retrouve sous la plume de John Milton, 445 ans plus tard, en 1660 :

« La liberté de conscience », déclare Milton dans le *Ready and Easy Way*, « doit, plus que toute autre chose, être la chose la plus chère et la plus précieuse à tous les hommes. »

Elle est si précieuse qu'elle justifie des pouvoirs d'urgence. Milton a fait valoir qu'il serait plus juste, « si cela est mis en application »,

« qu'un petit nombre oblige le plus grand à préserver ... leur liberté, plutôt qu'un plus grand nombre, pour assouvir leur bassesse, force un petit nombre, de la façon la plus injurieuse, à être leurs compagnons d'esclavage. Ceux qui ne cherchent rien d'autre que leur juste liberté ont toujours le droit de la conquérir et de la conserver chaque fois qu'ils ont le pouvoir, même lorsque les voix qui s'y opposent n'ont jamais été aussi nombreuses.⁴ »

³ Cité du *Oxford English Dictionary* (Oxford: Oxford University Press, 2000), sens I, 2.c.

⁴ John Milton, *A Ready and Easy Way to Establish a Free Commonwealth*, dans John Milton, *Complete Prose Works of John Milton* ed. Don M. Wolfe, édition révisée, 8 vol. (New Haven: Yale University Press, 1953-1982), 7: 455.



Ces deux instances sont remarquables à différents titres : la première parce qu'elle marque les débuts d'une pratique explicitement constitutionnelle en Angleterre, au nom des libertés (au pluriel) conquises ; la seconde parce qu'elle affirme une pratique révolutionnaire anticonstitutionnelle, au nom de la Liberté (singulier) revendiquée.

La principale différence entre l'usage du XIII^{ème} et celui du XVII^{ème} siècle est le passage du pluriel au singulier. Dans ses nombreuses définitions de « liberté », l'Oxford English Dictionary (ci-après OED) explicite cette différence, à la fois lexicographique et historique, entre les formes singulière et plurielle.

Le pluriel « libertés » est avant tout un mot juridique. Ainsi le sens II 6a de l'OED : « Principalement au *pluriel*. Un privilège, une immunité ou un droit dont on jouit par prescription ou concession... Usage à présent principalement *historique*. »⁵ L'exemple donné est tiré des *Rolls of Parliament* (archives du Parlement) en 1399 : « Tous autres châteaux, manoirs, seigneuries, possessions, franchises et libertés, qu'ils reçurent en don du roi ce même jour. »

La source fondamentale de cette notion de liberté est un ordre politique dans lequel la juridiction du roi ne s'étendait pas uniformément sur son royaume. Au contraire, face à de puissantes juridictions ecclésiastiques, seigneuriales et urbaines, le roi anglais médiéval était obligé de reconnaître certaines juridictions là où son commandement n'avait pas autorité. Ces juridictions étendues jouissaient de « libertés »⁶. Le mot en vient à être appliqué à de nombreuses sortes d'exemptions dont jouissent des groupements séculiers et ecclésiastiques particuliers.

La « liberté » au singulier, en revanche, se retrouve dans de nombreux domaines discursifs. Le sens 2a de l'OED est le suivant : « La condition de pouvoir agir ou fonctionner sans entrave ni contrainte ; la

⁵ Cf. également sens OED II, 6(b) et (c).

⁶ Voir *Liberties and Identities in the Medieval British Isles*, éd. Michael Prestwich (Woodbridge : Boydell Press, 2008).



faculté ou le pouvoir de faire ce que l'on veut ». Les exemples de cette acception se trouvent dans les domaines théologique, juridique, conjugal, psychologique, poétique, politique, médical, etc.

Cette petite différence grammaticale de nombre renferme de grandes différences historiques et conceptuelles. Certaines formes du pluriel et certaines formes du singulier sont historiquement caractéristiques. Le sens 2 (a) (« La condition de pouvoir agir ou fonctionner sans entrave ni contrainte ; faculté ou pouvoir de faire ce que l'on veut ») apparaît fréquemment, principalement dans le discours politique, à partir du XVII^{ème} siècle. De même, l'expression « liberté de conscience » est aussi historiquement spécifique : elle apparaît pour la première fois dans le discours évangélique en 1555 : « Ils ont racheté la liberté de conscience par la servitude du corps ⁷ ».

La lexicographie nous enseigne, en somme, que les *libertés* plurielles sont plus caractéristiques du discours juridique, dans les juridictions prémodernes, alors que la *liberté* au singulier ne se retrouve fréquemment qu'à partir de la modernité précoce. Seul un auteur des premiers temps de la modernité ferait de la revendication de Milton en faveur de la liberté de conscience une valeur humaine suprême⁸. Et seul un de ces modernes de la première heure personnifierait la Liberté. Ainsi, Milton commence-t-il sa *Second Defence of the English People* en

⁷ OED, sens P 2c.

⁸ Pour les changements cruciaux (du collectif au singulier) dans le concept de conscience de la pré- à la post-Réforme, voir Paul Strohm, « Conscience », dans *Cultural Reformations : Medieval and Renaissance in Literary History*, éd. Brian Cummings et James Simpson (Oxford: Oxford University Press, 2010), pp. 206-226, et Brian Cummings, « The Conscience of Thomas More », dans *Representing Religious Pluralization in Early Modern Europe*, éd. Andreas Höfele, Stephan Laqué, Enno Ruge et Gabriela Schmidt (Berlin: LIT Verlag, 2007), pp. 1-14.



s'employant à « défendre publiquement... la cause du peuple Anglais et donc de la Liberté elle-même »⁹.

Milton écrivit ce texte, publié en latin en 1654, dans le cadre de son travail pour la junte militaire cromwellienne en tant que Secrétaire aux Langues Étrangères. Dans *Second Defense*, Milton s'imagine ainsi : « Il me semble », dit-il, « ramener à la maison partout dans le monde, après un vaste espace de temps, la Liberté elle-même, si longtemps expulsée et exilée ». Ceux qui le suivent sont imaginés comme des prisonniers « enfin conquis par la Vérité », qui « se reconnaissent mes captifs »¹⁰. Ainsi, de manière cruciale, la liberté moderne à ses débuts est donc devenue singulière, tout comme Milton lui-même, seul héros de la bataille pour la Liberté, est également devenu spectaculairement singulier. La foule des captifs de la Liberté, selon le récit même de Milton, grandit à son retour de cette bataille métaphorique. Le XVII^{ème} siècle produit déjà le sombre paradoxe de la Liberté qui emprisonne ; paradoxe sous lequel nous peinons actuellement.

Quels sont les enjeux conceptuels de ce glissement lexicographique des libertés plurielles vers la Liberté singulière et personnifiée ? En fait, ils englobent des acceptions profondément différentes de la liberté. Avant toute chose, le sens pluriel et juridique de la liberté reconnaît la force et la validité du passé, tandis que le sens singulier veut renier le passé. Mais ce n'est pas tout. Reprenons nos exemples et voyons comment ils intègrent également des positions différentes vis-à-vis de l'histoire et de l'ordre politique.

Notre premier exemple est tiré de la Magna Carta où on lit : « Nous avons également accordé et donné à tous les hommes libres de notre royaume par nous et nos héritiers, pour toujours, ces libertés (en latin

⁹ John Milton, *Second Defense of the English People* in John Milton, *The Major Works*, éd. Stephen Orgel et Jonathan Goldberg (Oxford: Oxford University Press, 1991), p. 308-30 (à la p. 308).

¹⁰ Milton, *Second Defense of the English People*, dans Milton, *The Major Works*, éd. Orgel et Goldberg, p. 310.



libertates) souscrites. » Dans cette seule phrase, je remarque quatre aspects de la notion de libertés au pluriel qui y sont implicites.

Premièrement, le mot « accorder » implique un certain récit des libertés : ces libertés sont accordées par le roi, et impliquent ainsi une autorité institutionnelle *préalable* à l'octroi de libertés spécifiques.

Deuxièmement, le mot « accorder » implique aussi des prérogatives : si le roi accorde ces libertés, il est implicitement en mesure de ne pas les accorder. C'est la prérogative qui fait exister la liberté, plutôt que la liberté qui suscite la prérogative. L'octroi d'une liberté est un acte gracieux¹¹.

Troisièmement, une liberté octroyée parmi d'autres ne l'est qu'à un certain segment de la population et non pas à tout le monde. Cet ensemble de libertés ne s'applique qu'à « tous les hommes libres de notre royaume ». Le privilège ou l'immunité dont jouit une partie d'une population ne profitera pas nécessairement à tous. Les libertés réelles accordées par la Magna Carta comprennent des privilèges octroyés à des organismes distincts.

Quatrièmement enfin, ces libertés sont spécifiques et plurielles. La Magna Carta compte 63 clauses, chacune d'entre elles ou presque faisant une concession distincte. Chaque concession concerne une liberté.

En somme, les libertés sont accordées par prérogative ; elles ne sont pas universellement applicables ; elles sont divisibles et donc au pluriel.

La référence de Milton à la liberté moderne, au singulier, offre un contraste instructif. Milton, rappelons-le, a déclaré que la liberté de conscience « doit être à tous les hommes la chose la plus chère et la plus précieuse ». Elle est si précieuse qu'elle justifie des pouvoirs d'urgence

¹¹ James Madison fournit une déclaration nette du cas inverse, en 1792 : « En Europe, des chartes donnant la liberté ont été accordées par le pouvoir. L'Amérique a donné l'exemple et la France l'a suivi, des chartes donnant le pouvoir accordées par la liberté ». Cité dans Bernard Bailyn, *The Ideological Origins of the American Revolution* (Cambridge, MA: The Belknap Press, 1967), p. 55.



par lesquels « la minorité de gens devrait contraindre le plus grand nombre à conserver... leur liberté ». Deux conclusions peuvent être tirées de ce concept de liberté : (i) la vie sans cette liberté est considérée comme un état d'esclavage qui ne vaut pas la peine d'être vécue : la liberté est un principe vital, indispensable, qui informe la vie désirable ; et (ii) la Liberté justifie une action d'urgence sans précédent, conduite par des minorités. Un tel concept de liberté tire sa légitimité des *dictats* de la conscience, pas nécessairement d'un précédent ou d'une convention préétablie. La Liberté de Milton est donc tournée vers le futur, catégorique dans ses exigences, et potentiellement révolutionnaire.

Nous pourrions présenter sous forme de tableau un ensemble plus nuancé de distinctions conceptuelles qui découlent de la distinction entre liberté au pluriel et liberté au singulier :

Libertés	Liberté
Une liberté particulière, ce qui implique qu'il y en a d'autres (au pluriel)	Liberté (singulier)
Reconnaît une histoire normative et contraignante antérieure au changement ; rétrospective	Proclame une possibilité future opposée à un passé répudié ; prospective
S'applique à un segment particulier et spécifié d'une juridiction	S'applique universellement au sein d'une juridiction
Reconnaît que la prérogative d'accorder les libertés appartient à une autre entité	Reconnaît que seuls ceux qui en sont rendus dignes par leur bonne compréhension de la Liberté sont aptes à accorder la Liberté
Donné gracieusement ou négocié de gré à gré	Exigé comme un droit
Une liberté qui ne change pas forcément la vie en son essence (par	Un principe moteur sans lequel la vie est sérieusement diminuée



exemple, remise d'impôts, exonération de respecter une règle)	
Antonyme : uniformité	Antonyme : esclavage
Fondé sur le droit positif	Fondé sur le droit naturel
Facultative	Obligatoire (une fois la Liberté offerte, tout un chacun doit l'accepter)
Politiques réformistes	Politiques libertariennes, action révolutionnaire

Vous voyez où je veux en venir : la forme singulière et « emprisonnante » de la Liberté, chaque atteinte à laquelle est immédiatement une question de vie ou de mort, relève des absolutismes de la première modernité. L'histoire offre une tradition alternative et plus ancienne, dans laquelle chaque liberté peut être débattue au cas par cas, à une température idéologique plus basse. La discussion sur une liberté donnée dans cette tradition plus ancienne et plurielle exige inévitablement la reconnaissance des contraintes persistantes du passé et de l'ordre politique historique, contrairement à la revendication à jamais révolutionnaire de la Liberté au singulier.

Cette tradition plus ancienne possède, cependant, un trait disqualifiant : l'exemple du XIII^{ème} siècle que nous avons offert de la Magna Carta reconnaît théoriquement que le pouvoir appartient au monarque, par la grâce ou le don duquel une liberté est accordée. Ce récit ne trouvera pas beaucoup d'adeptes contemporains.

L'histoire fournit toutefois, à nouveau, une réponse à cette disqualification apparente. Au début de la modernité elle-même, l'ancienne tradition a été déployée et réformée pour résister à la tyrannie monarchique de Charles I^{er}. Ainsi, les juristes de la *Common law* qui ont façonné la compréhension de ce qu'ils appelaient « l'Ancienne Constitution » ont préservé et promu la version plurielle



des libertés¹². Écoutons Sir John Davies (1569-1626) dans la préface de ses *Irish Reports* de 1612 :

« Aucun homme ne pouvait non plus jamais se vanter... d'avoir été le premier législateur (*lawgiver*) de notre nation, *car le Roi n'a pas créé sa propre prérogative*, pas plus que les Juges ne créent les Règles ou les Maximes de la Loi, ou que le sujet commun ne prescrit et ne limite les Libertés dont il jouit par la loi. Mais, comme il est dit de tout art ou de toute science amenée à la perfection, *Per varios usus Artem experientia fecit* [« par un multiple usage, l'expérience a fait l'Art »], ainsi peut-on dire à juste titre *Per varios usus Legem experientia fecit* [« par un multiple usage, l'expérience a fait la Loi »]. Une longue expérience et de nombreux essais de ce qui était le mieux pour le bien commun ont fait la Common Law [c'est moi qui souligne].¹³ »

De nombreuses caractéristiques de la notion de libertés au pluriel peuvent se résumer par cette formulation : (i) les libertés sont plurielles ; (ii) elles dérivent d'histoires nationales spécifiques ; (iii) chacune possède une histoire longue, pour ne pas dire immémoriale, faite d'une suite d'essais et d'erreurs ; (iv) nul ne peut revendiquer la propriété des libertés ou d'en être à l'origine ; (v) le citoyen ne fait pas siennes ses libertés à son gré ; et (vi) les libertés dépendent d'une prérogative, mais *le roi n'a pas créé cette prérogative*. La pratique immémoriale du droit l'a créé.

Le concept que Davies articule ici sera pleinement exprimé (jusqu'à sa formulation par Edmund Burke dans les années 1790) par Sir Edward Coke (1552-1634), dans ses *Reports* (1600-1615) et *Institutes of*

¹² L'ouvrage faisant autorité est J. G. A. Pocock, *The Ancient Constitution and the Feudal Law; a Study of English Historical Thought in the Seventeenth Century* (Cambridge: University Press, 1957). Voir aussi Corinne C. Weston, « England: Ancient Constitution and Common Law », dans *The Cambridge History of Political Thought, 1450-1700*, éd. J.H Burns et Mark Goldie (Cambridge: Cambridge University Press, 1991), pp. 374-411.

¹³ Cité dans Pocock, *The Ancient Constitution*, p. 41.



the Laws of England (1628-1644)¹⁴. Dans la pratique politique, la défense par la *Common law* des « droits et libertés, selon les lois et statuts de ce royaume » a été exprimée de la manière la plus influente dans la *Petition of Rights* de 1628, enfin ratifiée par Charles Ier en juin 1628¹⁵.

Le phénomène de l'absolutisme au début de l'ère moderne est difficile à percevoir clairement pour les spécialistes issus de différentes traditions, étant donnée leur conviction erronée selon laquelle l'histoire du pouvoir politique européen, du Moyen Âge jusqu'à l'époque moderne incluse, est l'histoire d'une distribution du pouvoir continuellement progressiste, de plus en plus large et démocratique. Une telle illusion a pour effet de renvoyer l'absolutisme au Moyen Âge, où il aurait été le régime par défaut de la royauté médiévale, alors qu'en fait c'est la première modernité qui constitue véritablement l'Age de l'Absolutisme. Cette même vision d'une distribution toujours plus large du pouvoir dans la pratique politique, partagée à la fois par les libéraux et les marxistes, tend également à obscurcir la compréhension de l'histoire de la théorie politique. En particulier, cela empêche de reconnaître que, selon les mots de Quentin Skinner, « c'est dans le conciliarisme de la fin du Moyen Âge et dans les théories du droit naturel de la seconde scolastique, que les concepts fondamentaux du constitutionnalisme moderne ont été initialement forgés »¹⁶. Certains scolastiques de la fin

¹⁴ Pocock, *The Ancient Constitution*, *passim*, et Weston, « England: Ancient Constitution and Common Law ». Voir aussi Alan Cromartie, *The Constitutionalist Revolution: An Essay on the History of England, 1450-1642* (Cambridge: Cambridge University Press, 2006), chapitre 7.

¹⁵ La citation est tirée du titre de la Pétition, tel qu'enregistré dans *Public Act*, 3 Charles I, c. 1 : *Petition of Right*, consulté le 23 janvier 2022 sur <https://bit.ly/3wEALZB>.

¹⁶ Quentin Skinner, « Surveying the Foundations: A Retrospect and Reassessment », dans *Rethinking the Foundations of Modern Political Thought*, éd. Annabel Brett et James Tully, avec Holly Hamilton-Bleakley (Cambridge, UK: Cambridge University Press, 2006), pp. 236–261 (à la p. 256).



du Moyen Âge ont produit des théories sur l'absolutisme papal¹⁷, mais ces théories étaient des courants minoritaires à côté du courant majeur de la théorie conciliaire et constitutionnaliste de la fin du Moyen Âge, qui a également trouvé une expression (et une pratique) puissante dans l'Angleterre du XVème siècle¹⁸.

En somme, la tradition anglo-américaine compte au moins deux traditions du concept de liberté très différentes, l'une conservatrice, réformiste et plurielle, l'autre radicale, révolutionnaire et au singulier. Compte tenu de ses reformulations anti-absolutistes par des juristes du droit commun, l'ancienne tradition est tout à fait viable et prête à l'emploi. L'histoire fournit pour cet usage son matériel et sa sagesse.

De même, bien sûr, une pensée éthique sous-tend la sagesse des libertés plurielles. L'affirmation de la Liberté au singulier donnera toujours naissance à des revendications plurielles : la revendication de l'un, fondée sur la Liberté de ne pas porter de masque contre le Covid, porte atteinte à la revendication de l'autre fondée sur la Liberté de ne pas être infecté par le Covid. Dès l'instant où votre exercice de la liberté au singulier porte atteinte à ma liberté, ce qui adviendra nécessairement assez tôt, nous sommes amenés à une confrontation entre des libertés plurielles et concurrentes. Et une fois que nous aurons reconnu que nous avons affaire à des libertés et non pas à la Liberté, nous pourrions commencer à débattre du pour et du contre de chaque liberté sans invoquer pour autant des pouvoirs révolutionnaires d'urgence au nom d'une Liberté sacrée mais emprisonnante. Si la grande tradition du

¹⁷ Michael Wilks, *The Problem of Sovereignty in the Later Middle Ages; the Papal Monarchy with Augustinus Triumphus and the Publicists* (Cambridge: Cambridge University Press, 1963).

¹⁸ Quentin Skinner, *The Foundations of Modern Political Thought*, 2 vol. (Cambridge, U.K.: Cambridge University Press, 1970), 1.49-68 et 2.113-173. Pour le constitutionnalisme de Sir John Fortescue, voir James Simpson, « Pecoock and Fortescue », dans *A Companion to Middle English Prose*, édité par A. S. G. Edwards (Woodbridge: Boydell and Brewer, 2004), pp. 271-88, et Cromartie, *The Constitutionalist Revolution: An Essay on the History of England, 1450-1642*, pp. 4-32.



libéralisme centriste souhaite s'épanouir à notre époque qui y est peu propice, il serait bon qu'elle se souvienne de sa défense plus profonde et plus longue des libertés plurielles.